

PRESTATIONS, CONDITIONS ET OBLIGATIONS DES PROGRAMMES – LOI SUR L'AIDE AUX PERSONNES ET AUX FAMILLES – 2023

Qui est admissible?

Être âgé de 18 ans et plus – Ne pas être un enfant à la charge des parents - Avoir des revenus inférieurs aux conditions d'admissibilité – Avoir épuisé tous les recours à toutes autres sources de revenus.

PROGRAMME AIDE SOCIALE

Sans contrainte à l'emploi

Conditions d'admission	Prestations*	Avoirs liquides	Biens permis	Gains de travail permis	Obligations	Pénalités	Prestations spéciales
Posséder moins de 887 \$ en avoirs liquides (compte bancaire, argent de poche) ou 1 319\$ pour un couple (Tous montants d'avoirs liquides sera déduit de la 1e prestation)	1 personne 770 \$	Compte bancaire 1 500 \$ REER ou REEE 60 000 \$	Excluant les biens domestiques 1 500 \$ Maison 187 996 \$	200 \$ /mois	Aviser le ministère de tous changements de situation sous peine de pénalités.	Trop payé: 56 \$ 1 ^e manquement de déclaration: 112 \$ 2 ^e manquement de déclaration: 224 \$	 Transport médical (paiement le moins onéreux) Victime de violence Incendie Décès.
		5 000 \$	Voiture 10 000 \$				•
	2 personnes (Couple) 1 167 \$	Compte bancaire 2 500 \$	Excluant les biens domestiques 2 500 \$	300 \$ /mois			 CARNET DE RÉCLAMATION Soins dentaires : aux 12 mois Prothèse : aux 24 mois et remplacement aux 8 ans. Lunettes : aux 6 mois Examen de la vue : aux 12 mois
		REER ou REEE 60 000 \$	Maison 187 996 \$				
		CDI 5 000 \$/par personne	Voiture 10 000 \$				

^{*}Les montants de prestations peuvent varier selon la situation (personnes à charge, revenu provenant d'un autre ministère...), exception faite des montants de pensions alimentaires (maximum 350 \$ / mois) et de rentes provenant de l'IVAC. Pour tous les programmes, les dons sont limités à 100\$/mois